

Tué à 6 ans par une conductrice ivre

La Gembloutoise s'était vue retirer son permis de conduire deux mois plus tôt pour état d'ivresse

Comment réparer l'irréparable ? Le procès qui s'est tenu hier matin, devant le tribunal de police de Namur, ne leur rendra pas leur petit Maxence, qui, à 6 ans, par un jour ensoleillé de juin 2002, a été fauché mortellement à Liernu (Éghezée) par une conductrice ivre. Mais peut-être les aidera-t-il à entreprendre enfin le deuil de leur petit, de leur « enfant soleil ».

Ce procès Patrick et Françoise, parents inconsolables mais si dignes dans la douleur, ils l'attendent depuis 14 mois. Depuis ce fameux jour où le chemin de leur cadet a croisé tragiquement celui de Marie, une Gembloutoise de 52 ans, déjà alors connue des services de police. Deux mois auparavant, elle s'était vue retirer, pour quinze jours, son permis de conduire suite à un accident avec dégâts matériels survenu à Saint-Servais et commis déjà en état d'ivresse. La prise de sang avait révélé un taux d'alcoolémie de 2,98 gr. par litre de sang. « Ce retrait devait être pour vous une première sonnette d'alarme, lui a rappelé hier le président du tribunal, Philippe Arnould.

En dépit de ce coup de semonce, et du suivi thérapeutique, deux mois plus tard, Marie, qui avoue être une alcoolique cyclique depuis 10 ans, allait « récidiver » et, dans les mêmes conditions qu'à Saint-Servais, commettre cette fois l'irréparable. « La perte d'un enfant est la pire des douleurs. Bien plus qu'une douleur physique c'est une peine de tous les jours », a plaidé le défenseur des parents Genette, Me Kinoo.

Comme un bolide

Le 17 juin 2002, suite à une dispute avec son fils, Marie quitte son domicile en voiture, s'arrête dans une supérette et y achète une bouteille de Porto. Elle reprend sa Mercedes Vito, et dans la campagne gembloutoise s'arrête une nouvelle fois, allume la radio et, tout en écoutant les commentaires d'un match de football, boit au goulot le Porto. Toute la bouteille y passe et c'est dans un état d'ivresse bien avancé qu'elle tourne la clef du moteur et reprend la route. Sans but précis. Et c'est ainsi qu'au hasard de sa balade chaotique dans les campagnes elle déboule « à grande vitesse », dira le témoin, dans la rue de la Blanchisserie à Liernu. Maxence et Inès, sa petite voisine, sont sur le trottoir lorsque, soudain, la Mercedes quitte la chaussée pour mordre l'accotement. Inès a le réflexe de fuir. Maxence n'en a pas le temps. De plein fouet, il est happé par le bolide qui poursuit sa route avant de s'arrêter 120 mètres plus loin, contre une haie. Ce qui vaut à Marie, en plus de l'homicide involontaire, une prévention de délit de fuite qu'elle nie, prétextant qu'elle n'aurait pu arrêter son véhicule dont la maîtrise lui échappait totalement.

Couché sur le sol, le petit Maxence est emmené vers les services d'urgence. « Et pendant des jours, ont lancé les parents à la prévenue, qu'ils rencontraient pour la première fois, il s'est battu comme un fou pour survivre aux blessures atroces que vous lui avez infligées. Mais que pouvait-il, lui, petit garçon en vélo contre une camionnette, même avec son beau petit casque ». **M-CL.G.**

À l'audience, les parents (à l'avant-plan) très dignes, n'ont pu retenir leurs larmes.
VINCENT LORENT

[\[Haut de page\]](#)

Requis: 10 ans de retrait de permis!

Suite au drame de Liernu, Marie a été placée un mois en détention préventive. La question maintenant est de savoir s'il faut oui ou non la renvoyer en prison.

À l'issue d'un réquisitoire extrêmement dur à l'égard de la prévenue, le substitut du procureur du Roi, Jean-Pierre Delforge, a réclamé pour l'homicide involontaire la peine maximum. Soit deux ans de prison avec sursis probatoire pour la moitié, ainsi que la déchéance du permis de conduire pendant 5 ans et l'obligation de repasser les examens de conduite automobile. Pour le délit de fuite, il a requis un an de prison et ici aussi, il a demandé la déchéance du permis de conduire pendant 5 ans.

Pour le procureur du Roi, il ne suffit pas de prévenir et d'éduquer, « il faut aussi en fin de compte punir pour que cesse le massacre de nos enfants sur les routes », a-t-il requis. La semaine passée encore, à Namur, trois enfants ont été renversés. Deux se trouvaient pourtant sur des passages protégés.

À la défense, Me Gérard a su rendre un peu d'humanité à la prévenue, considérée comme un être froid, peu communicatif et insensible aux faits, « capable juste après avoir renversé le petit Maxence de s'endormir dans le combi de police ! », s'est offusqué à la partie civile, Me Kinoo.

« Lorsqu'après avoir ingurgité la bouteille de Porto, elle remonte dans son véhicule, a expliqué Me Gérard, sa conscience est enfouie. Son acte va s'inscrire dans une histoire et son histoire, c'est peut-être indécent de le dire, n'a pas été faite que de moment heureux ».

L'avocat n'a pas souhaité en dire davantage sur les problèmes familiaux. Par pudeur et respect pour sa cliente. Mais simplement, tentait-il d'expliquer l'inexplicable et surtout comment sa cliente en est venue, à la moindre frustration, à se réfugier dans l'alcool.

Puis s'adressant aux parents du petit Maxence, il a avoué son incapacité à trouver les mots « pour mettre un peu de baume sur l'absence de leur « petit soleil ». Ce que d'ailleurs, a-t-il dit, aucune sanction pénale ne pourra faire ». Plutôt qu'une peine de prison, Me Gérard préconise une peine de travail, bien plus efficace, estime-t-il, pour faire prendre conscience à la prévenue de ses actes. Jugement le 6 novembre. **M-CL.G.**

[\[Haut de page\]](#)

LES REGRETS DE LA PRÉVENUE « Pardon du fond du cœur »

La mort du petit Maxence et le procès qui s'est tenu hier devant le tribunal de police de Namur feront l'objet d'une émission spéciale à la RTBF programmée le 20 novembre prochain.

Hier, une partie des débats a été filmée par une équipe de cameramen, qui a quitté les lieux

avant la fin du procès. Avant les regrets exprimés en fin d'audience par la prévenue qui jamais jusqu'alors n'avait rencontré les parents. En les regardant pour la première fois aussi depuis le début de l'audience, elle a dit regretter tous les jours son acte. « Je suis profondément désolée de ce que j'ai fait. Pardon, du fond du cœur ».

Le procès en partie filmé. **ASAP**